

Programme de formation

Prévention des risques usines de liants et d'enrobés

**La gestion des activités et des travaux pour
encadrant**

1,5 jours

CETTE FORMATION REpond AUX OBJECTIFS SUIVANTS

❑ Population concernée

Ce stage s'adresse à l'ensemble des salariés suivants :

- ✓ Les chefs d'usines de liants et d'enrobés
- ✓ Les personnes responsables concernés par la sécurité des opérations (Technique, Matériel, ...)

Il vient en complément du stage de niveau 1 qui en est un prérequis.

❑ Objectifs généraux

- ✓ Développer sa connaissance du cadre réglementaire lié à la maîtrise des risques lors des gestes d'exploitation, des interventions / travaux ou des opérations diverses
- ✓ Comprendre les Rôles et Responsabilités des différents acteurs concernés vis-à-vis des outils que sont les Permis de travail, plan de prévention, Protocole de Sécurité ou Document Unique
- ✓ Renforcer son intérêt pour une implication personnelle dans l'élaboration et le respect de ces documents réglementaires.

❑ Objectifs spécifiques :

A l'issue de ce stage, on aura en particulier traité les thèmes suivants :

- ✓ Le cadre réglementaire, allant des Directives européennes jusqu'aux derniers Décrets français traitant de l'analyse et de l'évaluation des risques,
- ✓ Les permis de travail,
- ✓ Le plan de Prévention,
- ✓ Le Document Unique d'Evaluation des Risques
- ✓ Autres sujets d'actualité : RSE, droit du travail

❑ Déroulement pédagogique

Ce stage fait appel à une pédagogie active demandant la participation de chacun.
Il sera largement fait appel au travail en sous-groupes.

❑ Modalités pratiques

La formation intervient sur une durée de 12heures / 1,5 jours.

- ✓ En présentiel idéalement
- ✓ En distanciel éventuellement

Jour 1	Sujets traités
13h30	* Accueil / organisation / déroulement du stage * Auto-bilan * Objectifs / Attentes des stagiaires * Le cadre réglementaire global de la prévention * La loi du 31/12/1991 : Les Principes Généraux de Prévention * Le Décret du 20/02/1991 : Le Plan de prévention pour les entreprises extérieures * L'arrêté du 26/04/96 : Le Protocole de Sécurité * La réglementation ADR (Transport des matières dangereuses par route)
17h30	

Jour 2	Sujets traités
8h30	* Rôles et Responsabilités des différents acteurs lors des travaux et opérations * Jurisprudence sur accidents avec Entreprises extérieures * Le décret du 5/11/2001 : l'évaluation de Risques et le Document Unique * Exercices d'évaluation de risques * Elaboration du programme de prévention
12h30	

J2	Sujets traités
13h30	* Eléments complémentaires sur le droit du travail (Horaires, repos, accueil des ETT, postes dangereux, responsabilité et délégation de pouvoirs, jurisprudence, ...) * Les enjeux associés pour l'entreprise : Certification, RSE, ... * Les autres outils de la prévention : Visite de sécurité, Analyse des accidents, Mini-réunions * Correction de l'auto-bilan * Questions réponses * Bilan
17h30	

Moyens et supports pédagogiques

Une salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'un tableau de papier.
Animation interactive par des exercices en salle sur photos et vidéos.

Modalités de suivi de l'exécution du stage et d'appréciation des résultats

La validation des acquis se fait avec le formateur. Aussi, le bilan individuel est-il réalisé en fin de session.
Dss+ fournira un livret en fin de session et une fiche de présence détaillée. Une évaluation sera réalisée en fin de session. Dss+ fournira les supports écrits nécessaires au déroulement de la formation.

Profil du formateur

Les intervenants dss+ sont issus d'industries très diverses, il s'agit de cadres expérimentés ayant exercé des fonctions de Direction et/ou d'animation de la fonction Sécurité.
Le formateur dss+ a une expérience en tant que formateur de formateurs.

Propriété intellectuelle

Le client reconnaît la propriété littéraire et artistique de dss+ sur le programme et l'originalité de l'ensemble des documents produits, présentés et/ou communiqués à l'occasion de la formation. L'ensemble des documents remis par dss+ (convention, offre, livrets, documents pédagogiques, etc....) reste la propriété de dss+.
En conséquence, le client s'interdit de diffuser ou permettre la diffusion de tout ou partie de ces éléments, par quelque système et sous quelque forme que ce soit.

Il s'interdit également d'assurer ou de faire assurer des représentations de tout ou partie des documents à des tiers à la présente convention, notamment à des fins commerciales.

De la même façon, le client s'interdit de reproduire, faire reproduire ou permettre la reproduction, même partielle, de l'ensemble des supports de formation qui demeurent la propriété de dss+, sans autorisation préalable de sa part.

La violation de ces dispositions pourra entraîner, outre la réparation du préjudice subi par dss+, l'interdiction sous astreinte de poursuivre ces agissements.

De même, le contenu des supports de formation reste la propriété de dss+. Les supports remis aux stagiaires ne pourront être communiqués à un quelconque tiers. Toute copie même partielle des documents est strictement interdite.

Dss+ est également soumis aux plus strictes règles de confidentialité quant aux documents qui pourraient lui être remis par le client pour la préparation de son intervention, et quant aux informations recueillies lors de celle-ci. Les documents transmis par le client resteront sa propriété.